

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 14 janvier 2025 à 19 heures

Date de convocation : 24 décembre 2024

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Florence CAPITAIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Céline PORTOLES, Justin SAFFROY (arrivée à 19h30),

Absents excusés : Élisabeth NOYEMIAN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN,

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2024.
2. Décision modification budgétaire - Lotissement Clos St Jean.
3. Pouvoir donné au maire de signer tout document utile à la cession des parcelles du lotissement « Le Clos Saint Jean »
4. Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet.
5. Participation financière au dispositif « Savoir Rouler à Vélo » pour la classe de CM
6. Affaires diverses.

Ordre du Jour complémentaire (07/01/2025)

7. Autorisation donnée au maire de signer la convention relative à la prise en charge des frais médicaux par le centre de gestion.
8. Fixation des conditions de mise à disposition du local commercial.
9. Approbation du règlement financier du SDEY 2025 – Participation financière de la commune – Délégation au maire

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024 – Délibération n° 2025-01 (visa de la Préfecture le 16/01/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 19 novembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Élisabeth NOYEMIAN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux du Conseil Municipal du 19 novembre 2024, à l'unanimité.

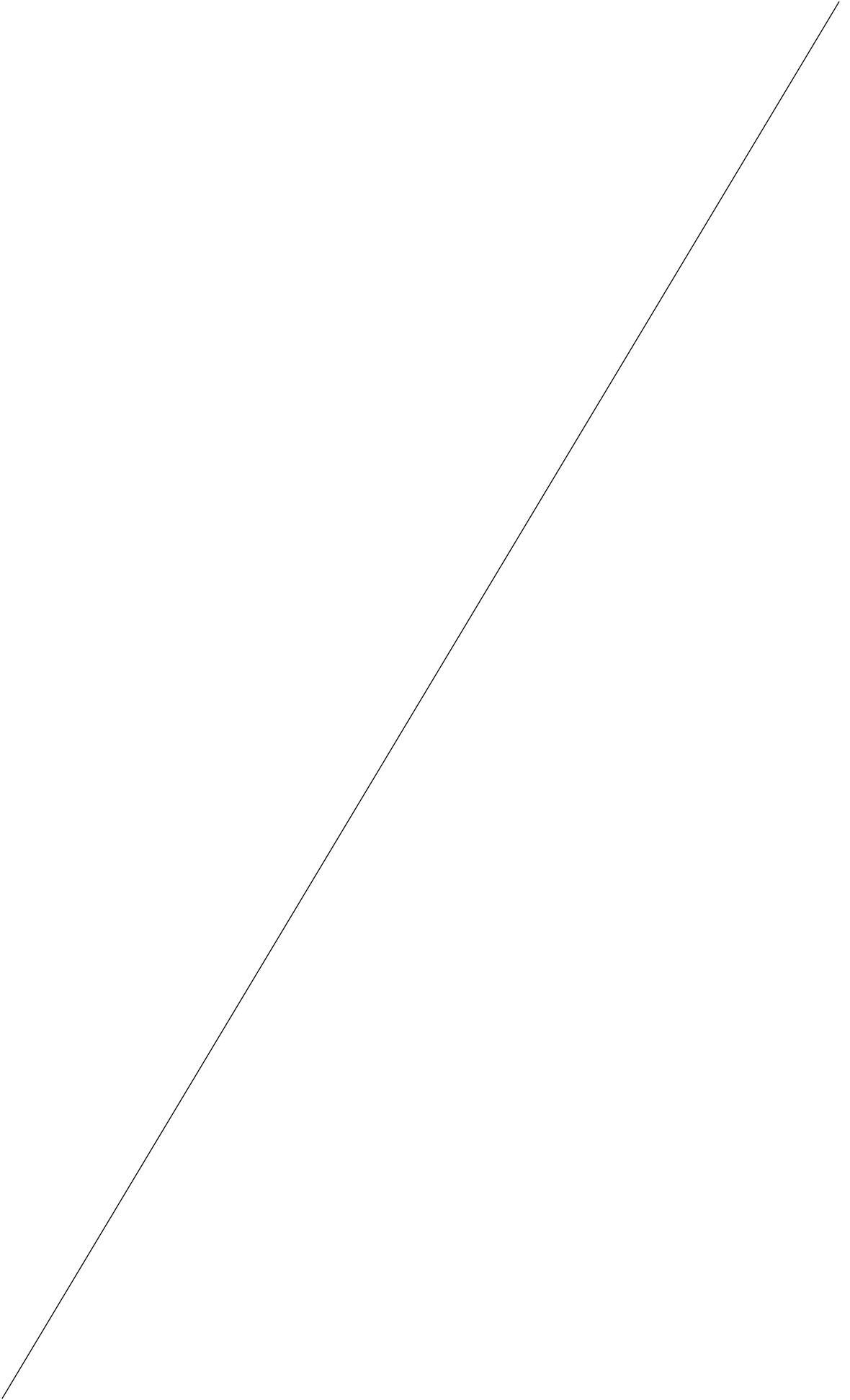
2- DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE - LOTISSEMENT CLOS ST JEAN – Délibération n° 2025-02 (visa de la Préfecture le 16/01/2025)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2024-10 du conseil municipal du 09 avril 2024, adoptant le budget du Lotissement du Clos Saint Jean 2024,

Considérant qu'il convient de faire un virement de crédit sur ce budget afin de couvrir les dépenses liées aux travaux supplémentaires de viabilisation,

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la révision de crédits suivantes sur l'exercice 2024 :



FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Dépenses		BP	DM1	BP+DM	Recettes		BP	DM1	BP+DM
011	Charges à caractère général	400 487.10	1 800.00	402 287.10	R002	Excédent fonctionnement	0.43		0.43
66	Charges Financières	5 940.00		5 940.00	7133/042	constatation stock final	670 000.00	1 800.00	671 800.00
7133/042	Annulation du stock initial	263 573.33		263 573.33					
TOTAL		670 000.43	1 800.00	671 800.43	TOTAL		670 000.43	1 800.00	671 800.43

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Dépenses		BP	DM1	BP+DM	Recettes		BP	DM1	BP+DM
3355/040	Constatation stock final	670 000.00	1 800.00	671 800.00	R001	Solde d'exécution	336 426.67		336 426.67
					3355/040	Annulation stock initial	263 573.33		263 573.33
					1641	emprunt	70 000.00	1 800.00	71 800.00
TOTAL		670 000.00	1 800.00	671 800.00	TOTAL		670 000.00	1 800.00	671 800.00

3- POUVOIR DONNE AU MAIRE DE SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE A LA CESSION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT JEAN » – Délibération n° 2025-03 (visa de la Préfecture le 16/01/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu le projet de lotissement communal dénommé « Clos Saint Jean », constitué de 14 parcelles, conformément au plan annexé ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) ou le document d'urbanisme applicable, qui prévoit l'affectation des terrains concernés ;

Vu la nécessité de fixer les modalités de cessions des terrains dans l'intérêt de la commune.

Considérant que la commune est propriétaire des terrains constituant le lotissement du Clos Saint Jean ;

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le maire à procéder aux démarches nécessaires pour leur commercialisation et leur cession ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'approuver la commercialisation des terrains du lotissement « Clos Saint Jean », conformément au plan annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires pour la mise en vente des terrains, y compris les contrats de réservation, les compromis de vente et les actes notariés.

4- CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET – Délibération n° 2025-04 (visa de la Préfecture le 16/01/2025)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

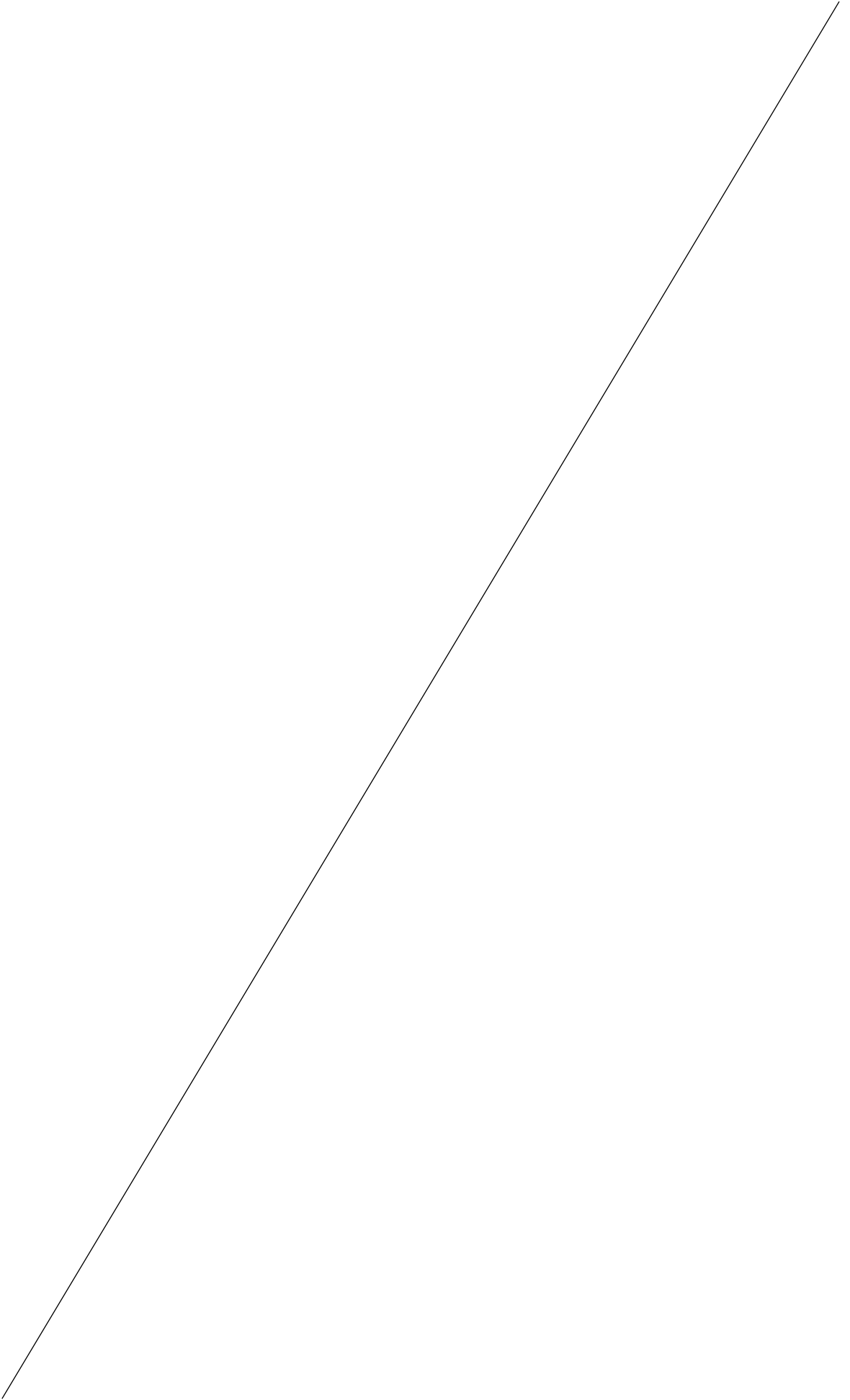
Monsieur le maire expose à l'assemblée :

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 01 février 2025, un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants ;

Vu le décret n°212-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;



Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°202-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie ;

Considérant le tableau des emplois ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De créer** un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures.
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 01 février 2025 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	35h	100%	0	1

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.
- **D'autoriser** le maire à nommer l'agent affecté à cet emploi

5- PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO » POUR LA CLASSE DE CM – Délibération n° 2025-05 (visa de la Préfecture le 16/01/2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les élèves de la classe de CM2 peuvent bénéficier de la piste mobile d'éducation routière de l'Association Prévention Routière (APR) partenaire référencé auprès du Ministère de la Jeunesse et du Sport au niveau du « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) et ainsi se sensibiliser et se former au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité.

Afin de valider le passage de la piste dans notre commune, un engagement de versement d'une subvention de 150 € par classe formée doit être approuvé par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 150 € à l'APR

6- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX PAR LE CENTRE DE GESTION – Délibération n° 2025-06 (visa de la Préfecture le 16/01/2025)

Le Maire rappelle

- en application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 et ;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

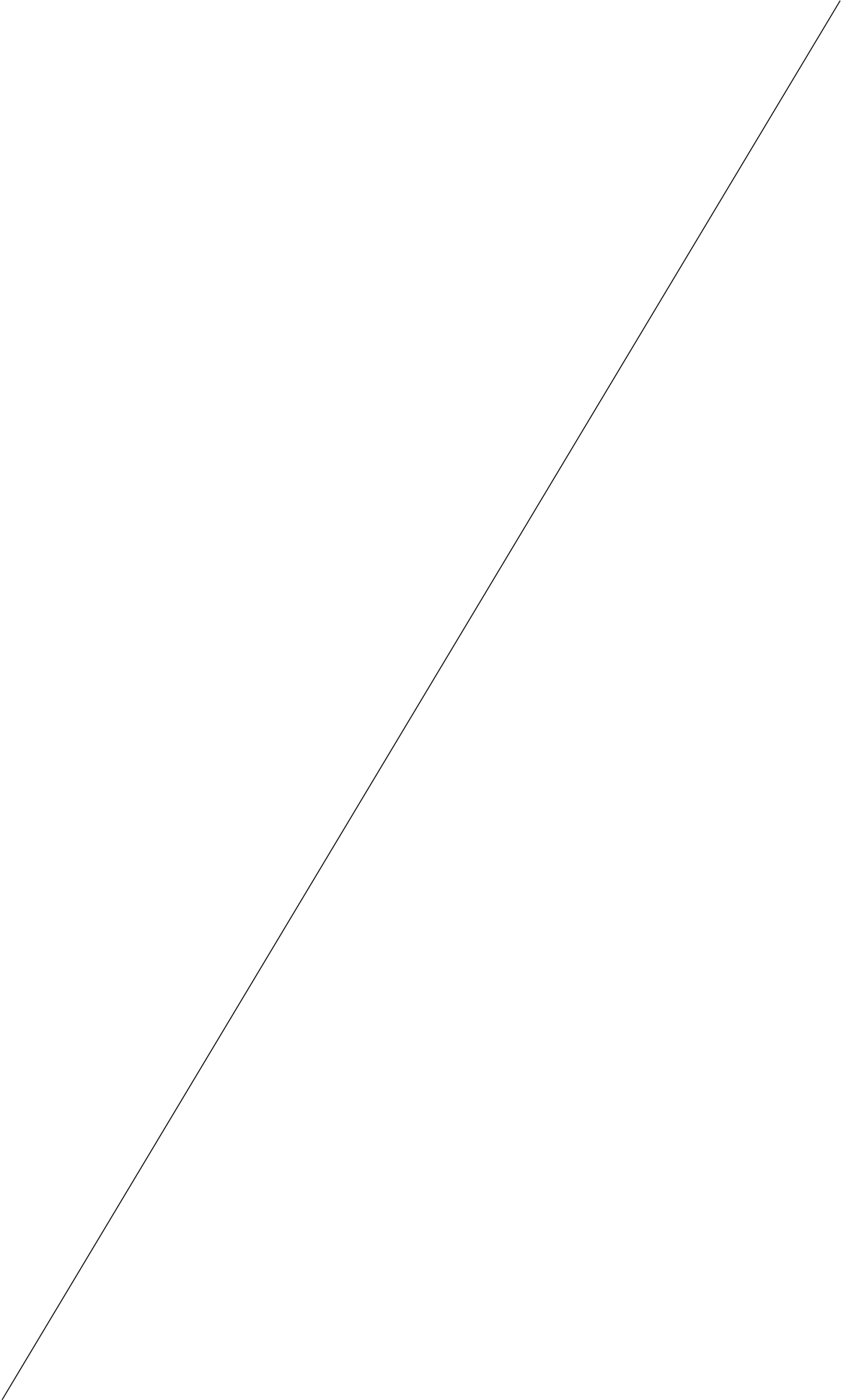
Le Maire expose

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016 ;



Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

7- FIXATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMERCIAL – Délibération n° 2025-07 (visa de la Préfecture le 16/01/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2014 visant à suspendre les loyers du local commercial,

Vu que le commerce en question est fermé depuis le 15 mai 2024 et que cette situation est en contradiction avec l'objet du bail, qui repose sur l'exploitation continue de l'établissement loué : « le magasin devra être constamment ouvert sauf fermeture hebdomadaire ou pour congés ou pour permettre l'exécution de travaux ».

Considérant la nécessité de préserver les intérêts de la commune,

Considérant que la mise à disposition gratuite du local n'est plus justifiée en l'absence d'activité commerciale,

Considérant que l'exploitante souhaite rompre le bail et cesser l'exploitation du commerce de Villefargeau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de rétablir un loyer mensuel de 1000 euros à compter du 1er avril 2025 si le local commercial situé 1 rue de la Forge n'a pas été restitué à la commune avant le 1er avril 2025.
- **Dit** que ce loyer sera exigible à compter de cette date et jusqu'à la restitution effective des locaux.
- **Décide** d'adresser une mise en demeure à l'exploitant, l'enjoignant de restituer les locaux au plus tard le 31 mars 2025.
- **Décide** qu'en cas de non-restitution dans les délais impartis, la commune se réserve le droit d'engager toutes les démarches nécessaires pour récupérer son bien, y compris par voie judiciaire.
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, y compris l'envoi de mises en demeure et, le cas échéant, l'engagement de procédures judiciaires.
- **Informe** que la présente délibération sera communiquée à l'exploitant du local concerné par lettre recommandée avec accusé de réception et en lettre suivie.

8- APPROBATION DU REGLEMENT FINANCIER DU SDEY 2025 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE – DELEGATION AU MAIRE – Délibération n° 2025-08 (visa de la Préfecture le 16/01/2025)

M. Le Maire rappelle que la commune de Villefargeau a délibéré le 13 février 2014 (délibération N° 2014-06) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Villefargeau, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

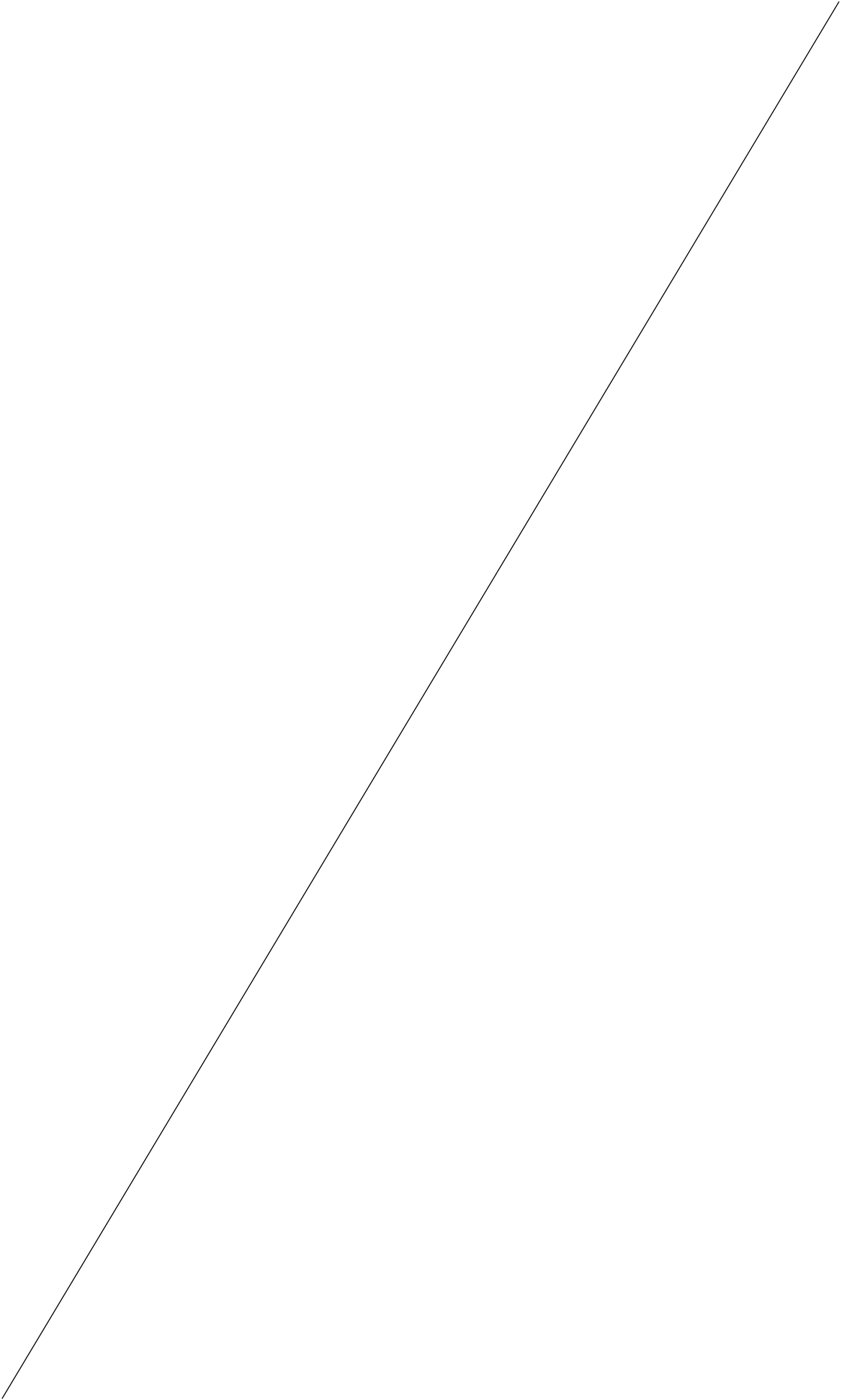
M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Villefargeau, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,



Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune VILLEFARGEAU lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

8- AUTRES POINTS ABORDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE

Le maire fait part au conseil de la satisfaction des administrés présents au repas offert par la commune et des messages de remerciement de ceux qui ont reçu le panier gourmand.

Il informe :

- qu'aucune fermeture de classe n'est prévue sur la commune pour la prochaine rentrée.
- que le jeudi 6 février à 18h00, à la salle des fêtes de Villefargeau, aura lieu une réunion animée par la gendarmerie d'Auxerre sur les dangers de l'internet et des réseaux sociaux. Cette présentation est à destination de tous les parents d'élèves (toutes les classes) et des élèves de CM1 et de CM2.
- que début 2026 le réseau cuivre sera définitivement fermé, une réunion publique pilotée par Orange avec normalement la collaboration des autres opérateurs aura lieu le 19 mars pour aider les usagers.
- que le balayage par le service de la communauté de l'auxerrois aura lieu mi-mai 2025.
- qu'un chiffrage a été demandé au syndicat pour le remplacement des têtes des luminaires par des LED sur les mats dépendant du poste rue de la Forge (centre du village).
- qu'une permanence de Suez pour expliquer le fonctionnement des nouveaux compteurs et des tarifs appliqués sur les factures se tiendra en mairie le mercredi 12 février, plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement.

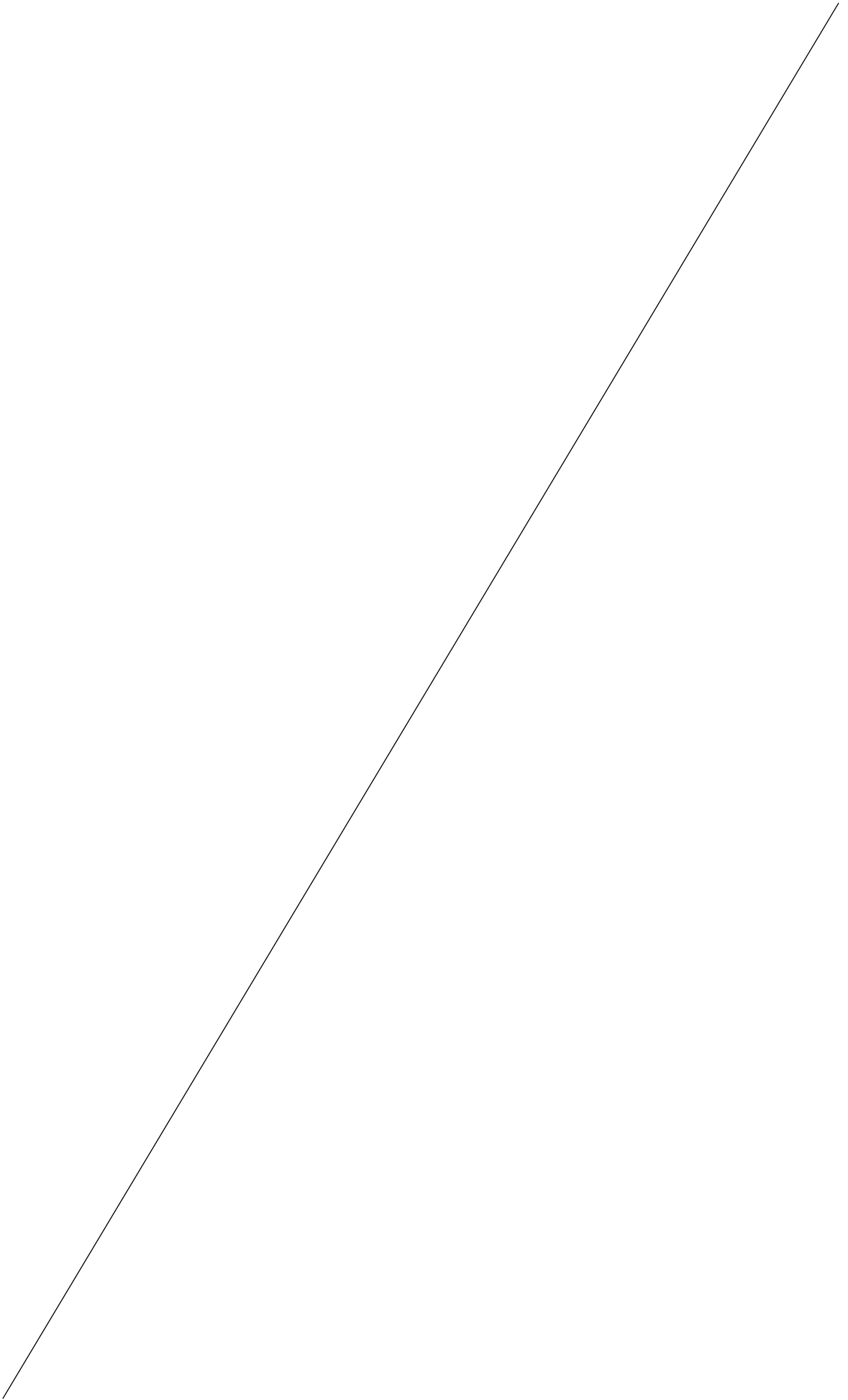
9-TOUR DE TABLE

Dominique MOREL signale que le remplacement des plots lumineux de la traversée piétonne sur la RD965 a été réalisé le 08 janvier dernier.

- informe de soucis avec ORANGE pour la fibre au Bois l'Abbé, ces derniers ne sachant plus qui l'a installée.
- signale que le sous-traitant de SUEZ rencontre des difficultés allée des primevères car les plans de récolement ne notifient pas le réseau de gaz.
- signale que les adhérents de la section Gym douce lui ont demandé l'installation d'un détecteur de lumière sur le parking de la salle multisports, le maire répond qu'il conviendra d'examiner la luminosité lorsque l'éclairage public sera rétabli.
- demande quand sera applicable l'arrêté sur la taille des haies, le maire répond que l'arrêté est en cours d'élaboration.
- signale le danger que représente les peupliers bordants la RD965 (côté ancien station d'épuration), il demande qu'il soient élagués ou coupés, le maire décide de les faire couper par une entreprise spécialisée, un devis va être demandé.

Florence CAPITAIN - informe que le marché de restauration scolaire arrive à terme en juin, une nouvelle procédure sera lancée en avril dans le respect de la loi EGAlim sauf si la commune peut signer un partenariat avec la Cuisine centrale de la ville d'Auxerre, le maire déclare qu'il rencontre les responsables jeudi 16 après-midi.

- déclare qu'elle a informé les membres du CCAS des bons retours que les personnes ont donné après avoir reçu le panier gourmand
- informe que l'école et le centre de Loisirs ont été équipés de kits PPMS (*Plan Particulier de Mise en Sécurité*) obligatoire en cas de confinement pour risques majeurs
- annonce que le centre de Loisirs va prévoir un exercice de confinement prochainement.
-



- signale que les activités du mercredis seront diffusées sur Panneau Pocket, une activité sportive sera organisée tous les mercredis matin ainsi que durant les vacances scolaires .
- demande au conseil de reprendre leur réflexion sur le nom de l'école et demande que ce point soit inscrit au prochain ordre du jour du conseil.
- annonce que l'ATSEM en poste a réussi le concours d'ATSEM principal de 2eme classe, le maire informe que la procédure de stagiairisation est lancée.

Jean-Louis MANGIN - s'interroge sur l'effectif communal et sur leur intégration dans la fonction publique territoriale.

Gérard NIMSGERN – rappelle la soirée Mont d'Or du 8 février prochain, vous pouvez encore vous inscrire.

- Signale qu'un habitant du lotissement des Champbleaux l'a sollicité pour demande que soit réinstallé le panneau 30 dans le lotissement. M Morel répond que le panneau sera commandé lors du prochain achat de signalisation.

Serge SAUVAGERE - déplore la recrudescence des cambriolages sur la commune.

Jean Pierre SINDONINO – signale un tas de branchage vers le pont en rentrant de Villefargeau en venant d'Auxerre à enlever.

- Relate qu'un l'habitant de l'avenue de la Puisaye a des soucis d'écoulement d'eaux pluvial et demande le buseage du fossé.

Séverine TROMPARENT - informe que la gazette sera éditée pour le 23 janvier, il s'en suivra la distribution.

Justin SAFFROY – signale la nécessité de curer les fossés, pour se faire il faudra louer une pelle avec un godet cureur spécifiquement conçu pour cette tâche.

- Déplore la vitesse excessive sur la RD965 surtout la nuit, des contrôles gendarmerie doivent prochainement être mis en place.

Le Maire, Pascal BARBERET	La secrétaire, Florence CAPITAIN
---------------------------	----------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10

